



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Note diplomatique 2021/3

Ordre du jour provisoire de la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides, 59^e Réunion du Comité permanent et dates limites de soumission des projets de résolution

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides présente ses compliments aux Missions permanentes, et a l'honneur d'informer les Parties contractantes de l'ordre du jour de la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention (COP14), de la 59^e Réunion du Comité permanent (SC59) et de la soumission des projets de résolution pour examen à la COP14.

Ordre du jour provisoire de la COP14

L'ordre du jour provisoire de la COP14 qui se tiendra à Wuhan, en Chine, a été approuvé en intersession par le Comité permanent en février 2021 et est joint à la présente note.

La date de la COP14 n'a pas été fixée. Le pays hôte a indiqué que la COP14 aura lieu au quatrième trimestre 2021.

Soumission de projets de résolution pour examen à la COP14

Le Secrétariat attire l'attention des Parties contractantes sur l'article 5.1 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties contractantes, concernant la soumission des projets de résolution. Le délai de soumission est de 60 jours avant la dernière réunion du Comité permanent qui peut approuver ces projets de résolution pour examen par la Conférence des Parties.

Le Comité permanent a également décidé en intersession que sa 59^e Réunion aura lieu du 21 au 25 juin 2021, au siège du Secrétariat de la Convention à Gland, en Suisse. Par conséquent, les projets de résolution à examiner à la COP14 doivent parvenir au Secrétariat au plus tard le 22 avril 2021.

Toutefois, le Secrétariat encourage les Parties contractantes à soumettre les projets de résolution au plus tard le 12 avril afin qu'ils puissent être publiés dans les langues officielles de la Convention.

Les orientations visant à aider les Parties contractantes à préparer des projets de résolution font actuellement l'objet d'une consultation par le Comité permanent. Ces orientations seront communiquées à toutes les Parties lorsque le Comité permanent aura adopté une décision.

59^e Réunion du Comité permanent

La 59^e Réunion du Comité permanent (SC59) sera précédée, le lundi 21 juin, de réunions des sous-groupes et groupes de travail du Comité.

L'interprétation simultanée dans les trois langues officielles de la Convention sera assurée pendant toute la semaine de la réunion.

L'ordre du jour provisoire est disponible sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante : <https://www.ramsar.org/fr/evenement/59e-reunion-du-comite-permanent>. Les liens vers les documents seront ajoutés à l'ordre du jour au fur et à mesure de leur publication.

La composition du Comité permanent et de ses sous-groupes et groupes de travail est publiée sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante : <https://www.ramsar.org/fr/a-propos/le-comite-permanent-actuel-2018-2021-les-membres>

Les Parties contractantes qui ne sont pas membres du Comité permanent sont invitées à assister à la réunion en qualité d'observateurs.

Préinscription à la 59^e Réunion du Comité permanent

Le Secrétariat demande aux membres du Comité permanent et les Parties contractantes souhaitant assister à la Réunion en qualité d'observateurs de procéder à leur préinscription avant le **15 avril 2021**.

Il est à noter que pour la préinscription, une lettre de nomination officielle signée par le Chef de l'autorité administrative ou le Ministère des affaires étrangères doit être téléchargée, indiquant les noms des représentants/chef de la délégation de la Partie contractante.

Le système de préinscription en ligne est accessible à l'adresse suivante : <https://contacts.ramsar.org/fr/inscription-sc59>.

.

En outre, un lien personnalisé vers le système de préinscription sera envoyé aux représentants désignés des Parties contractantes qui sont membres du Comité permanent.

Lors de la planification de leur participation à la réunion, les Parties contractantes sont encouragées à promouvoir la parité dans leurs délégations conformément aux dispositions de la Résolution XIII.18, *Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides*.

Sur demande, le Secrétariat peut fournir un soutien financier pour permettre la participation d'un délégué représentant chaque membre éligible du Comité permanent.

Les Parties contractantes qui ne peuvent pas assister à la réunion en qualité d'observateurs sont invitées à communiquer leur position sur les questions au(x) représentant(s) de leur région au Comité permanent ou directement au Secrétariat.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides saisit respectueusement cette occasion pour renouveler aux missions permanentes et aux autorités administratives des Parties contractantes à la Convention l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 12 mars 2021

Ci-joint :

Ordre du jour provisoire de la COP14 de la Convention sur les zones humides



